



L'Etat se donne pour mission de tout dire sur les sectes

INTERVIEW • Le CIC vient d'ouvrir à Genève. Ce centre s'est fixé pour but d'«offrir une palette d'informations sur l'ensemble des mouvements religieux connus et actifs en Suisse romande». Rencontre avec François Bellanger, le président du Conseil de fondation.



La tragédie de l'Ordre du temple solaire. «Le CIC s'inscrit comme une nouvelle étape dans la volonté des autorités romandes à ce que de tels drames ne se reproduisent plus.»

KEYSTONE

PROPOS RECUEILLIS PAR
ISABELLE DUCRET

Il a un nom impossible à mémoriser, alors tout le monde l'appelle déjà CIC. Il s'agit du Centre intercantonal d'information sur les croyances et sur les activités des groupements à caractère spirituel, religieux ou ésotérique. Un titre qui a au moins le mérite de contenir les objectifs. Cette Fondation sans but lucratif, dont le siège se trouve à Genève, a entamé sa lourde tâche début janvier. Elle s'est fixé l'ambitieux délai du 1^{er} avril prochain pour devenir effective dans sa mission de renseignement du public. Président du Conseil de Fondation, avocat, professeur à l'Université de Genève, M^r François Bellanger connaît son sujet sur le bout des doigts. Il faut dire qu'il le pratique depuis quelque temps déjà puisqu'il a aussi été l'homme clé de l'audit sur les dérives sectaires publié à Genève en 1997. Ce rapport avait été commandé à des experts par le Département de justice et police en réaction aux tragédies de l'Ordre du temple solaire qui se sont produites en 1994 et 1995. Le CIC s'inscrit comme une nouvelle étape dans la volonté des autorités romandes à ce que de tels drames ne se reproduisent plus.

Dans le nom du Centre, vous évitez soigneusement le terme de «secte». Est-ce à dessein?

François Bellanger: Oui, nous prolongeons ainsi la ligne déjà adoptée pour l'audit sur les dérives sectaires. L'Etat se doit de respecter les libertés individuelles, dont font partie celles de religion et de croyance, croyance qui peut d'ailleurs être purement philosophique. Résumer le débat spirituel à une opposition «religions-sectes» me semble très réducteur. Sans oublier que le mot «secte» est extrêmement péjoratif pour les médias et le public. Nous serions tombés dans la discrimination, ce que l'Etat ne peut pas se permettre de faire. «Dès lors, la seule approche respectueuse des libertés reste bien

celle qui protège toutes les croyances quelles que soient leur qualification. A nous ensuite d'expliquer l'organisation comme le fonctionnement des différents groupements et d'informer, le cas échéant, sur l'existence de dérapages, de dérives sectaires.

Justement, comment pourriez-vous situer ces dérapages?

– Les dérives se traduisent le plus souvent dans le fonctionnement des groupements, fonctionnent que nous allons étudier. Si tous les trois mois, un membre se fait condamner pour escroquerie et si le mouvement ne réagit pas pour corriger le tir, alors nous le dirons. Clairement. Mais attention! Nous ne sommes ni un centre de recherche universitaire ni une association de combat. Notre rôle est précis: nous allons offrir une palette d'informations au public sur l'ensemble des mouvements connus et actifs en Suisse romande.

Qu'est-ce que vous voulez savoir sur les groupements?

– On est justement en train d'étudier selon quels critères et quelles priorités nous allons procéder. C'est un peu prématuré de répondre pour l'instant. Mais il est clair que nous souhaitons analyser l'organisation du mouvement, son but, son mode de fonctionnement et ses croyances. Maintenant, en se fixant un délai d'effectivité du Centre au 1^{er} avril, les données risquent d'être un peu sommaires au début. Surtout si l'on part de l'hypothèse qu'il existe près d'une centaine de groupements en Suisse romande. On procédera par cercle concentriques au fur et à mesure et aussi selon les sollicitations du public. Nos moyens sont plutôt maigres, en effet...

C'est-à-dire?

– Nous disposons de deux personnes à 80% pour réaliser les recherches. L'une a une licence en philosophie et est historienne des religions, l'autre maîtrise cinq langues, a une formation littéraire et d'analyse de l'infor-

mation. Par ailleurs, les membres du Conseil de fondation offrent bénévolement leurs compétences et leur temps. Je regrette que nos moyens soient aussi limités. Je pense que les cantons qui assurent le financement du CIC veulent d'abord tester l'expérience. J'espère qu'ils seront convaincus de son rôle avec les premiers résultats.

Concrètement, comment allez-vous procéder?

– Nos deux chercheurs vont rencontrer des représentants des groupements. En outre, ils vont réunir tous les écrits de et sur ces mouvements. Ils vont également interviewer des anciens membres qui se déclarent victimes. Ensuite, c'est un gros travail d'analyse qu'ils remettront au Conseil de fondation.

L'information récoltée sera sans doute très contradictoire selon les sources. Vous risquez de vous retrouver avec la parole de l'un contre celle de l'autre. Comment gèrerez-vous ce problème?

– Le Conseil de fondation est composé de neuf personnes ayant chacune une compétence à offrir, compétences d'ailleurs inscrites dans les statuts. Son intégrité est hors de doute. Ces neuf regards, ces neuf sens critiques, ces neuf bagages de connaissance sont là justement pour servir d'instance de contrôle. Nous sommes tous conscients de la responsabilité ainsi engagée. Maintenant, en cas d'impossibilité de trancher, nous rendrons probablement publiques les deux versions, même si elles sont antagonistes.

Vous risquez de ne pas plaire à tout le monde. voire même de ne plaire à personne!

– On n'est pas là pour plaire à qui que ce soit! Si des éléments attestent de la dangerosité d'un groupe, alors nous le dirons. Nous voulons informer de la manière la plus objective possible. Et puis... je suis juriste, vous savez. C'est mon rôle d'identifier

et de prévenir les risques d'accusations de calomnie ou de diffamation.

N'avez-vous pas l'impression que d'autres font déjà partiellement ce travail de documentation? Notamment des associations de défense des victimes de sectes?

– Ils n'ont pas la même indépendance. Nous ne sommes ni du côté des accusateurs ni de celui des accusés. Comprenez-moi bien, le travail de ces associations est remarquable et absolument nécessaire. Mais il est spécifique. L'Etat a le devoir, et c'est d'ailleurs une recommandation du Conseil de l'Europe de 1999, de créer des centres d'information indépendants des groupements comme des associations de défense des victimes.

Existe-t-il des mouvements interdits en Suisse?

– Non. Mais le canton peut dissoudre une association (si c'est le statut des groupements). Par ailleurs, la Confédération peut interdire un mouvement s'il est défini comme extrémiste dangereux et s'il y a mise en danger de la sécurité de l'Etat. Là, l'action dépend de Berne. A ma connaissance, le seul mouvement à avoir été étudié est la scientologie. Aucune mesure particulière n'a été prise.

Comment ont réagi, d'une part, les groupements spirituels et, d'autre part, les associations de défense des victimes à la création du Centre?

– Ils nous attendent au tournant.

Qui?

– Les deux.

L'Echo magazine

Le Conseil de Fondation est composé de trois représentants choisis parmi les cantons participants au Centre, un universitaire spécialiste des groupements, un juriste, un théologien, un sociologue des religions, un historien des religions et un médecin.
A lire: *Vos droits face aux dérives sectaires*, par François Bellanger, Marc Montini et Emmanuelle Pasquier. Editions du Tricornet, 2001.

La libéralisation frappe au bistrot

VALAIS • Voulez-vous ouvrir un troquet, sans patente ni formation? Ouvrez... Penché sur une révision de loi, le Valais hésite entre tentation libérale et raideur réglementaire.

Suivrait-on le chemin du canton de Zoug, où n'importe qui peut ouvrir n'importe quand et n'importe où un café-restaurant ou un hôtel? On n'en est pas encore à faire un modèle de cet exemple ultralibéral. Mais la commission extraparlamentaire qui travaille à la révision de la loi sur l'hôtellerie, la restauration et le commerce des boissons alcooliques (LHR) suit la flèche d'un dogme de base: «Donnons davantage de souplesse aux acteurs du marché, le client fera le tri.» Elle estime que la LHR actuelle est un royaume de taxes et de tracasseries administratives, qu'elle exige une formation trop longue et mal pagotée, et favorise les inégalités.

Dans le concret et dans l'ordre, il existe pas moins de seize patentes et autorisations; les redevances annuelles versées à l'Etat par les cafetiers, restaurateurs et hôteliers atteignent environ deux millions de francs (60% sont redistribués aux communes, 30% à la formation, et 10% à l'administration cantonale); la formation de base serait une des «plus longues, des plus exigeantes et des moins adaptées» de Suisse, selon les termes du président de la commission Richard Meyer. Quant à l'inégalité, elle sauterait aux yeux au vu d'un seul exemple: les traiteurs et les caveaux, pourtant concurrents de cafés et des restaurants, ne sont pas soumis à la loi.

«Nous sommes lourds et compliqués», estime Richard Meyer.

Il illustre son propos par quelques singularités piquantes. Le canton taxe ainsi de la main droite le vin qu'il s'efforce de promouvoir de la gauche, en prélevant un impôt sur les boissons fermentées. Quant à l'obligation de faire figurer sur la carte des crus valaisans, elle fait politiquement joli, mais personne ne contrôle.

UNE POIRE À PARTAGER

La commission veut déblayer la table. Une moitié de ses membres souhaite même une libéralisation complète. Fini les contraintes, le premier venu pourrait ouvrir son bistrot. Nul besoin par exemple d'offrir w.-c. ou parking, comme la loi actuelle l'exige, plus de taxes, plus de formation. L'autre moitié plaide pour une souplesse modérée, en conservant une formation crédible et des balises éditoriales. Personne ne veut imiter la raideur de certains cantons romands. Richard Meyer cite Genève: «On veut tout contrôler. Il y aura un règlement pour les petits caveaux, un pour les moyens et un pour les grands, des prescriptions pour les croûtes au fromage avec ou sans œufs», ironise-t-il.

Entre ces deux tendances, la commission va probablement partager la poire en deux. Reste à savoir comment. Son rapport sera transmis en juillet au Conseil d'Etat, qui ouvrira la consultation. Si tout va bien, le Grand Conseil devrait se prononcer début 2004.

CHARLES PRALONG

EN BREF

Vallée de Tourtemagne: le litige est réglé

VALAIS • Le Conseil d'Etat valaisan a tranché, hier, dans le litige territorial qui oppose les deux communes haut-valaisannes de Tourtemagne et d'Oberems. Il a ainsi mis fin à une incertitude qui remonte au 17^e siècle. A l'origine, le litige entre les deux communes portait uniquement sur une surface de 67,6 km² située dans une vallée occupée aujourd'hui par des installations hydrauliques. Ensuite, le litige s'est étendu à la perception des redevances hydrauliques (5,5 millions de francs) bloquées sur un compte depuis 1922. Aujourd'hui le Conseil d'Etat a décidé la répartition par moitié de ce territoire, répartition qui s'étend également aux forces hydrauliques. Cette décision met fin du même coup à l'administration provisoire que la commune d'Oberems exerce sur ce territoire depuis 1922. Pour trancher, le gouvernement s'est appuyé sur des avis d'experts dont des historiens. Jusqu'ici, plusieurs procès visant à délimiter le territoire des deux communes avaient échoués de même que plusieurs tentatives de médiation ou d'arbitrage. La dernière date de 1990. Les personnes qui s'opposeraient à la décision du Conseil d'Etat ont trente jours pour déposer un recours. ATS

La répression se durcit en terre vaudoise

SANS-PAPIERS • Expulsion.

«C'est un kidnapping institutionnel autorisé!» Secrétaire cantonale du Parti socialiste, Ada Marra crie son indignation suite à la dernière en date des mauvaises nouvelles qui émeuvent les sans-papiers vaudois et ceux qui les soutiennent. Père d'une petite fille de deux ans née en Suisse, Nixon, un Equatorien d'une trentaine d'années, a été séquestré dès son arrestation, mardi, à un arrêt de bus lausannois. Les démarches de son avocat pour qu'il puisse au moins repasser chez lui voir sa famille et emporter des affaires sont restées vaines: l'homme a été transféré hier à Zurich en vue de son expulsion par avion. Il avait travaillé trois ans en Suisse, jusqu'à ce qu'un accident de chantier ne le contraigne, récemment, à interrompre son activité. Il ira panser ses plaies ailleurs.

DEY